

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0719

commune (s) : Dardilly

objet : **Requalification du parc d'affaires - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le parc d'affaires de Dardilly, intégré dans un ensemble plus vaste constitué par le pôle économique ouest, fait actuellement l'objet d'une requalification. La mission de maîtrise d'œuvre porte principalement sur l'aménagement de carrefours et la recomposition de certaines voies avec un souci de cohésion d'ensemble et d'inscription harmonieuse dans un paysage qui reste très attractif. Le rôle du paysagiste étant prépondérant pour tenir compte de la spécificité du site, il a été demandé qu'il soit le mandataire.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre et conformément aux dispositions des articles 314 bis et ter du code des marchés publics, le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0185 en date du 23 juillet 2001, a fixé la composition du jury avec les membres du nouvel exécutif communautaire.

Le jury a procédé à l'ouverture des candidatures le 7 septembre 2001. Il a sélectionné quatre candidats le 23 novembre 2001. Trois offres sont parvenues et celles-ci ont été examinées le 14 juin 2002.

Le jury propose de désigner le groupement In Situ-Sogreah comme lauréat avec une offre de 188 426,99 € TTC pour un montant de travaux estimé à 1 829 388,21 € TTC.

Il est prévu de réaliser les études et les travaux sur les trois années à venir en quatre phases :

Phase 1 :

- la création d'un carrefour à feux, carrefour chemin de Cuers-route de Pérollier,
- la reprise du carrefour, chemin de Cuers-chemin du Moulin Carron,
- l'élargissement et la création de stationnement, chemin de Cuers.

Phase 2 :

- la création d'une liaison piétonne, chemin de Moulin Carron-route de Pérollier,
- le traitement du stationnement, chemin de Moulin Carron.

Phase 3 :

- la création d'un stationnement, chemin des Joncs,
- la création d'un carrefour à feux et la reprise de la section courante, carrefour chemin des Gorges-chemin de Moulin Carron,
- la reprise des îlots et de la traversée piétonne, carrefour route de Paisy-chemin de Moulin Carron,
- les aménagements paysagers, route de Pérollier.

Phase 4 :

- les mesures complémentaires (signalisation, arrêt du bus) sur l'ensemble du parc d'activités ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 314 bis et ter du code des marchés publics ;

Vu l'ouverture des candidatures en date du 7 septembre 2001 ;

Vu la sélection des candidats en date du 23 novembre 2001 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0185 et n° 2002-0444, respectivement en date des 23 juillet 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Désigne le groupement In Situ-Sogreah comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

3° - La dépense à engager sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002, 2003, 2004 et 2005 - fonction 824 - opération 0476.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,